

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU 19 FÉVRIER 2026

Tenue sous la présidence de M. Marc WUARIN

Présents :	Mme C.	ARMAND	Conseillère municipale
	M. L.	BÉRAND	Conseiller municipal
	Mme E.	DE COULON	Conseillère municipale
	Mme A.	DERUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M. I.-P.	DUPRÉ LA TOUR	Conseiller municipal
	M. A.	FERNANDES	Conseiller municipal (*)
	M. D.	GIACOMINI	Conseiller municipal
	M. E.	GROSSHANS	Conseiller municipal
	Mme N.	GSCHWIND	Conseillère municipale
	Mme I.	HUNKELER	Conseillère municipale (*)
	Mme M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	M. J.	KARNOUK-KIRCHHOFF	Conseiller municipal
	M. J.-M.	KARR	Conseiller municipal
	M. A.	LOCHER	Conseiller municipal
	Mme A.	LOISEAU MOSER	Conseillère municipale
	M. L.	MARTY	Conseiller municipal
	M. J.	SALZMANN	Conseiller municipal
	M. L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme M.	SOMMER	Conseillère municipale
	Mme E.	STOYANOV	Conseillère municipale
	Mme G.	SUSIN JOHNSON	Conseillère municipale
	M. O.	UMSTÄTTER	Conseiller municipal
	M. O.	URFER	Conseiller municipal
	Mme G.	VULTIER-GROSJEAN	Conseillère municipale
	M. M.	WUARIN	Conseiller municipal
	M. M.	ZÜRCHER	Conseiller municipal
	M. F.	GROSS	Maire
	Mme F.	LAMBERT	Conseillère administrative
	M. W.	LOCHER	Conseiller administratif
	M. N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
	M. M.	FRAGNIERE	Secrétaire général adjoint
	Excusées :	Mme T.	BISANTI
Mme M.-T.		LAMAGAT	Conseillère municipale
Mme S.		RUFFIEUX INANI	Conseillère municipale

Procès-verbal : L. BOISADAM/A. KARAM

Public : 2 personnes

Suppléant (*)

ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès-verbal de la séance 18 décembre 2025
2. Prestation de serment de M. Armino Fernandes, en tant que conseiller municipal suppléant
3. Communications du Bureau
4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
5. Communications du Conseil administratif
6. Propositions du Conseil administratif :
 - 6.1 Jardin d'enfants Le Petit Manège – réaménagement des espaces extérieurs : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 275 000 francs
7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

M. Wuarin, ci-après « le président », ouvre la séance à 20h34 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

- **Le procès-verbal du 18 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents moins 3 abstentions.**

2. Prestation de serment de M. Armino Fernandes, en tant que conseiller municipal suppléant

Le président invite l'assemblée à se lever avant de donner lecture de la formule de serment prévue par la loi :

« Je jure ou je promets solennellement :
d'être fidèle à la République et Canton de Genève ;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir consciencieusement les devoirs de ma charge ;
de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer. »

M. Armino Fernandes répond :

« **Je le jure.** »

Applaudissements.

Il est annoncé que M. Fernandes supplée ce soir Mme Bisanti.

3. Communications du Bureau

Remplacement au sein du Bureau

Le président annonce que, pour le groupe des Verts, Mme Armand remplacera Mme Jullier-Sakkal au Bureau.

Voyage du Conseil municipal

Le Président relève que le voyage du Conseil municipal approche à grands pas, puisqu'il aura lieu le week-end du 9 mai 2026. Il fait circuler la feuille d'inscription.

4. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Commission culture

Mme Déruaz-Lombard mentionne que la commission culture s'est réunie le 26 janvier 2026. Lors de cette séance, la commission a reçu MM. Urfer et Ventouras, respectivement président et vice-président de l'association Le Chênois. Ceux-ci ont rappelé ce qu'étaient *Le Chênois* et, surtout, l'association, dont la mission est d'assurer la parution régulière et à un coût avantageux du journal officiel des trois communes – 110 ans d'activité sans interruption, ce qui est une belle performance pour un journal. Les chargés de communication des communes fournissent les informations. La rédaction se charge de la mise en forme et de la synthèse, ainsi que des corrections formelles sans intervenir sur le fond. Des articles peuvent être rédigés par des journalistes indépendants à la demande des communes. Chaque commune bénéficie d'une parité de traitement et l'équilibre des contenus est recherché systématiquement. Mme Déruaz-Lombard note que les communiens ont reçu récemment dans leur boîte aux lettres la dernière édition du *Chênois*, édition qui est remarquable. Lors de sa prochaine séance, la commission recevra la société Louder ME SA pour une présentation de l'avancement de son projet dans l'ancien « Forum ». Les membres du Conseil municipal qui seraient intéressés sont invités à assister à cette séance.

Commission petite enfance, jeunesse et écoles

Mme Jullier-Sakkal indique que la commission petite enfance, jeunesse et écoles s'est réunie à deux reprises. Lors de la séance du 21 janvier 2026, la commission a discuté de l'organisation de la prochaine fête des promotions. Elle a voté sur les différents thèmes proposés par les quatre écoles. Le thème retenu est celui du tour du monde. La commission a par ailleurs approuvé la proposition du Conseil administratif de tenir la fête des promotions sur deux jours, un bilan devant ensuite être tiré de cette expérience. Une deuxième réunion a eu lieu le 4 février 2026 lors de laquelle les commissaires ont pu visiter le site parascolaire de l'école primaire de La Montagne et assister à une présentation de l'accueil parascolaire dans son ensemble par Pop e Poppa.

Commission bâtiments et infrastructures

M. Grosshans informe l'assemblée que la commission bâtiments et infrastructures s'est réunie le 12 janvier 2026. Au cours de cette séance, la commission a discuté du réaménagement des espaces extérieurs du jardin d'enfants Le Petit Manège. Plusieurs problèmes avaient été identifiés : un revêtement de sol dégradé, un manque d'ombrage naturel, peu d'espaces de jeux

nature structurés. Le projet propose de remplacer complètement le sol, de créer une piste cyclable en boucle, de nouveaux jeux plus normés, des zones en copeaux pour permettre la perméabilité, la plantation d'arbres, la création d'un potager, une sécurisation ponctuelle pour éviter que des fruits d'arbres fruitiers à proximité ne tombent sur les enfants et la réorganisation des accès.

Lors de sa séance du 2 février 2026, la commission a abordé le projet de réaménagement des espaces publics du Village. Ce projet, qui permet de réaménager les espaces extérieurs au cœur du Village, propose une centralité renforcée autour du fenil qui sera déplacé et conservé, une hiérarchisation de l'espace allant du plus public au plus intime et une mise en plateau permettant une accessibilité aux personnes à mobilité réduite. Une attention particulière sera portée à la végétation et au traitement des eaux pluviales qui sera intégré.

Commission territoire et urbanisme

M. Karr signale que la commission territoire et urbanisme s'est réunie à trois reprises depuis la dernière séance du Conseil municipal. En date du 13 janvier 2026, conjointement avec la commission nature, environnement et biodiversité elle a traité du plan de site Grange-Falquet qui est actuellement à l'enquête publique et dont la présentation publique a eu lieu le 14 janvier dernier. Le 19 janvier 2026, Patrimoine Suisse est venue présenter ses activités. Le 9 février 2026, l'office du patrimoine et des sites a présenté de manière générale l'ISOS et en particulier l'inscription ISOS de la Gradelle, avec des formes de suites qui peuvent être données au niveau cantonal à cette mesure de protection fédérale.

Commission mobilité et sécurité

M. Schmidt rapporte que la commission s'est réunie le 17 février 2026 en présence de M. William Locher, conseiller administratif, pour une présentation du projet de réaménagement de l'avenue de l'Ermitage, dont un réaménagement de surface est prévu à l'occasion des travaux en sous-sol qui auront lieu. La commission a ensuite assisté à une présentation des nouveaux abribus au logo de la commune, qui seront d'abord déployés sur l'axe Frontenex puis au fur et à mesure dans le reste de la commune en fonction des besoins. Enfin, elle a eu une brève présentation de la position communale sur le projet de planification des réseaux de voies cyclables, avec principalement des axes nord-sud qui ont été demandés par la commune.

Commission cohésion sociale, santé et sports

En l'absence de Mme Bisanti, présidente de la commission cohésion sociale, santé et sports, M. Zürcher indique que celle-ci s'est réunie le 12 février 2026 en présence des magistrats Mme Lambert et M. William Locher ainsi que de Mme Jimenez, responsable du service social communal. La commission a eu le plaisir de recevoir M. Gilbert Vonlanthen, ancien conseiller administratif de la commune de Bernex et ancien président de l'Association des communes genevoises. M. Vonlanthen a témoigné de sa riche expérience à l'aide internationale au développement et des procédures mises en place à Bernex à travers la Fédération genevoise de coopération. Des explications ont été fournies sur la gestion des demandes de subventions et les critères d'allocation. Bien sûr, il faut une demande formelle, qui doit provenir d'organismes à proximité et non pas d'associations lointaines. Les projets doivent être de qualité et des garanties doivent être offertes. Les subventions sont allouées pour trois années consécutives au maximum, afin d'encourager l'autonomie des projets. Il faut également faire attention au « volontourisme », c'est-à-dire aux personnes qui s'engageraient dans un projet, mais le

prendraient finalement comme un simple voyage. La commune de Bernex a été sensibilisée aux projets soutenus par le biais d'expositions annuelles à la mairie, avec des photos et des vernissages.

Commission finances et gestion de contrôle

En sa qualité de président de la commission finances et contrôle de gestion, le président mentionne que celle-ci s'est réunie à deux reprises, tout d'abord le 15 janvier 2026 pour discuter de l'objet qui sera traité au point 6 ci-dessous et sur lequel il ne reviendra pas maintenant. Lors de sa séance du 5 février 2026, la commission a abordé la question de la gestion des liquidités de la commune et la manière dont celle-ci procède à des emprunts, notamment. Elle a eu l'occasion d'évoquer l'éventualité d'emprunts obligataires pour les investissements à venir. Elle a par ailleurs évoqué les frais juridiques qui ont été engendrés ces dernières années et leur nature relativement modeste en comparaison à une éventuelle internalisation du poste. Enfin, elle a abordé la gestion financière du Centre sportif de Sous-Moulin et ses implications pour les trois communes concernées.

5. Communications du Conseil administratif

Le président passe la parole à M. Gross, Maire.

A. Questions du Bureau du Conseil municipal

En sa qualité de président du Conseil administratif et à la suite de la demande du président du Bureau ainsi que d'une conseillère municipale concernant la possibilité de maintenir la transmission de pièces jointes pour les commissions et séances du Conseil municipal, M. Gross communique la position de l'Exécutif.

Les membres du Conseil municipal n'ont sans doute pas manqué de remarquer que la convocation à la séance de ce soir a inclus des pièces jointes.

L'Exécutif souhaite tout d'abord confirmer que les convocations continueront à être systématiquement jointes aux courriels.

En revanche, pour les autres documents, souvent confidentiels, le Conseil administratif a décidé, après consultation notamment du responsable sécurité du Service intercommunal d'informatique, de restreindre leur diffusion en pièces jointes pour les raisons suivantes :

- Une pièce jointe extraite d'un courriel peut être transférée en un clic vers n'importe quelle adresse externe ;
- Une fois la pièce jointe sortie de l'environnement sécurisé, aucune mesure de contrôle d'accès, de journalisation ou de révocation ne peut s'appliquer ;
- Adresser ces documents à une trentaine de destinataires accroît significativement le risque de fuite involontaire (erreur d'adresse, transfert automatique, réponse transfert, etc.) ;
- La multiplication des copies entraîne des incohérences, certains destinataires conservant des versions obsolètes ou modifiées.

La bonne pratique appliquée pour l'ensemble de l'administration pour le partage de documents est la suivante :

- Un courriel bref,
- Contenant uniquement une notification,
- Accompagnée d'un lien vers l'environnement sécurisé dans lequel le document peut être consulté sous contrôle.

Cette évolution ne vise pas à compliquer l'accès aux informations, mais à en garantir la protection, conformément aux exigences accrues en la matière.

L'administration communale reste pleinement disponible, réactive et flexible pour accompagner tous les membres du Conseil municipal et configurer au mieux leurs outils respectifs en fonction de leurs besoins individuels.

B. Réponse aux résolutions, motions et questions écrites

Également en sa qualité de président du Conseil administratif, M. Gross informe l'assemblée que la résolution interpartis « Pour une route de chêne qui réunisse », approuvée par le Conseil municipal le 19 décembre 2025, a été transmise au canton (direction de la santé et des mobilités).

Relativement à la motion inter-groupes concernant l'avenir de la villa Trembley (chemin du domaine Patry), approuvée par le Conseil municipal le 19 décembre 2025, le Conseil administratif rappelle, comme indiqué lors de la séance précitée, qu'il examine la possibilité de réaliser :

- À court terme : une crèche dans le cadre de la réalisation de la Maison de la culture et de la musique (MCM) au domaine de la Bessonnette. L'Exécutif reviendra en avril et mai 2026 devant les commissions concernées pour présenter le projet de Maison de la culture et de la musique intégrant une crèche de manière très qualitative ;
- À moyen terme : une crèche à la Gradelle implantée en complément sur le même site que le PasSage 41. De premiers échanges très constructifs ont eu lieu avec les responsables du PasSage 41 sur ce projet ;
- Sur un horizon temporel plus long : une crèche à Malagnou-Paumièr à proximité de l'établissement scolaire intégré dans le PLQ en cours d'élaboration.

C. Biodiversité et espaces extérieurs

Plan lumière communal

Une présentation publique du plan lumière a eu lieu le 20 janvier 2026, à la suite de laquelle la phase test a débuté le 4 février 2026, sur trois secteurs de la commune. Dans ce cadre, une marche s'est tenue le 11 février 2026 sur deux des trois secteurs testés. Celle-ci s'est bien déroulée, en présence d'environ 15 personnes outre les collaborateurs de la commune et les experts externes. Un sondage est disponible pour les communiens depuis le 13 février 2026 sur le site internet de la commune.

Pour mémoire, il s'agit d'évaluer l'impact des nouvelles mesures d'éclairage nocturne, en éteignant certaines rues de 22h à 5h, et en maintenant certains points lumineux stratégiques allumés pour garantir l'orientation et la sécurité des usagers.

Une analyse des retours du sondage et des tests sera effectuée afin d'affiner le plan lumière communal, d'ici cet été.

Aménagement de la place Rigaud

Les travaux ont débuté mi-janvier 2026 pour une durée estimée à environ trois mois. Pour rappel, le projet vise à désimperméabiliser le sol, augmenter la canopée et installer de nouveaux jeux et mobiliers pour améliorer la qualité urbaine.

Subventions pour la petite faune

Dans le but de conserver la petite faune sur son territoire, la commune encourage la mise en place de mesures sur le domaine privé. Ces mesures concernent la mise en place d'habitats favorables à la petite faune terrestre, à l'avifaune et aux chauves-souris. Elles visent également à favoriser leurs déplacements. Dans ce cadre, une subvention peut être octroyée pour atteindre les objectifs fixés par la directive.

Le service a d'ores et déjà reçu les premières demandes, qui sont en cours de traitement. La dernière édition du *Chênois* comporte un rappel sur ces subventions.

D. Sport

Concernant le centre sportif de Sous-Moulin, et à la suite d'une question posée lors d'une séance du Conseil municipal l'année passée, M. Gross a le plaisir d'annoncer que le sas d'entrée sera réouvert au public d'ici la fin des vacances scolaires de février 2026.

Quant au restaurant des 3 communes, celui-ci réouvrira ses portes le 11 mars 2026. Une invitation pour l'inauguration officielle le 10 mars parviendra prochainement aux membres du Conseil municipal, que M. Gross remercie d'ores et déjà de réserver cette date.

Le président cède la parole à M. William Locher, Conseiller administratif.

A. Bâtiments et infrastructures

Avenue de l'Ermitage

L'autorisation de construire pour le réaménagement de l'avenue de l'Ermitage a été obtenue le 9 février 2026, pour une entrée en force prévue le 11 mars 2026. Le planning du chantier est en cours de définition entre les différents intervenants. Une séance pour les riverains est prévue prochainement. Un flyer a du reste été distribué à ces derniers aujourd'hui.

Parcelle de la poste

Le projet de construction de la « maison de la sécurité », prévu sur la parcelle de l'ancienne poste, devait initialement rassembler la police municipale, les sauveteurs auxiliaires, la compagnie de sapeurs-pompiers et des locaux administratifs. Les difficultés rencontrées avec la compagnie de pompiers avaient conduit à la mise en suspens du projet. Depuis le 1^{er} janvier de cette année, la compagnie ayant rejoint le groupe du GSIS, le dossier a pu être relancé, sans inclure d'espace pour la caserne pour les pompiers. La commune, en lien avec les architectes, étudie différentes possibilités d'affectation des espaces qui ont ainsi été libérés. Le Conseil administratif espère pouvoir présenter en commission l'avant-projet d'ici la fin de cette année.

École du Belvédère

Le chantier de l'école du Belvédère progresse conformément au calendrier prévu. Une livraison partielle aura lieu à la prochaine rentrée scolaire. Au-delà du DIP, des associations sont également concernées par ces travaux. Ainsi, La Lyre de Chêne-Bougeries et Chêne-Bougeries Natation pourront rejoindre leurs locaux dans cette école dès la rentrée 2026. Des séances de coordination ont été organisées avec ces associations afin d'anticiper au mieux leur réinstallation.

L'achèvement complet du chantier de l'école est prévu pour la rentrée scolaire 2027. Le pavillon provisoire, érigé pour accueillir les élèves durant les travaux, ne sera toutefois pas démonté immédiatement. En effet, le PasSage 41 sera délocalisé temporairement dans ce pavillon dans l'attente de la démolition et reconstruction de leur bâtiment. Pour rappel, l'Exécutif souhaite intégrer une crèche au nouveau bâtiment du PasSage 41 ; les études doivent notamment confirmer la faisabilité de ce souhait. Comme évoqué précédemment par M. le Maire, des échanges très constructifs ont eu lieu avec les responsables du PasSage 41 concernant ce projet. Le Conseil administratif reviendra en commission lorsque les premières études seront finalisées.

14-16 rue de Chêne-Bougeries

Le chantier des immeubles 14 et 16 rue de Chêne-Bougeries a démarré au début de cette année conformément au planning. Une des difficultés de ce chantier concerne l'accès qui n'est possible que *via* le « chemin des mauvais payeurs ». Une séance s'est tenue avec les riverains pour échanger sur le projet de rénovation et la sécurité sur ledit chemin, en particulier lors des manœuvres des poids lourds, qui seront systématiquement accompagnés par quelqu'un à pied. Ces échanges ont également porté sur les mesures destinées à limiter autant que possible les nuisances inhérentes à tout chantier, en particulier durant la phase du gros œuvre qui aura lieu jusqu'à la fin du troisième trimestre de cette année.

La livraison du bâtiment et la mise en location des appartements et arcades sont prévues pour la fin de l'année 2027.

B. Sécurité

OCPAM

Une séance s'est tenue le 9 février entre la commune et l'office cantonal de la protection de la population et des affaires militaires (OCPAM) afin d'examiner les obligations légales en matière de construction de places protégées (abris PC) sur le territoire communal. La commune a été surprise d'apprendre qu'il manquait environ 6'000 places pour répondre aux exigences légales. Bien qu'aucune sanction ne soit prévue en cas de non-respect de cette obligation, la commune, attentive aux enjeux de protection de la population, entend progressivement tendre à résorber ce déficit à l'occasion de ses projets de construction, notamment de la « Maison de la sécurité » et la « Maison de la Culture et de la Musique » dans la mesure des opportunités. Il convient de rappeler que les places protégées peuvent être mutualisées avec des affectations civiles, telles que des parkings ou des caves, permettant ainsi d'optimiser leur intégration dans les nouveaux bâtiments.

Ce sujet pourra être abordé plus en détail lors d'une prochaine commission sécurité en présence de représentants de l'ORPC Seymaz.

Police municipale

Conformément au vote du budget, les prestations du mandataire Protectas ont pu être augmentées depuis le 1^{er} janvier.

La commune travaille actuellement pour une offre complémentaire permettant une réponse téléphonique, au numéro de la police municipale, hors des horaires de celle-ci avec si nécessaire le déplacement d'un agent de la société de sécurité privée sur les lieux. Le Conseil administratif espère pouvoir mettre ce service à disposition de la population dans le courant du mois de mars.

Le président passe la parole à Mme Lambert, Conseillère administrative.

A. Territoire

Plan de site Grange-Falquet

À la suite de la présentation publique du 14 janvier 2026, la procédure d'enquête publique du plan de site numéro 30267-511 a débuté le 26 janvier 2026, pour une fin prévue le 25 février 2026. Une permanence visant à répondre aux questions des habitants du quartier s'est tenue le samedi 7 février 2026 de 9h00 à 12h00. Environ 15 riverains ont profité de cette occasion pour poser leurs questions.

B. Culture

Les événements en cours et à venir

Celles et ceux qui n'ont pas encore eu l'occasion de se rendre à l'exposition « Autour de Michel Butor » peuvent le faire jusqu'au 27 février 2026 à l'Espace Nouveau Vallon. Cette exposition remarquable est due à l'initiative de M. et Mme Blanco que les communiens qui fréquentent souvent les salles de la commune ont dû rencontrer à d'autres occasions, puisque M. et Mme Blanco ont déjà exposé parfois à titre privé, parfois en lien avec des expositions communales. Cette exposition permet de découvrir des livres d'artistes, des poèmes, des manuscrits et des œuvres d'artistes ayant travaillé avec Michel Butor. La commune, en collaboration avec Editart, a le plaisir de se joindre aux multiples événements en l'honneur de Michel Butor qui auront lieu à l'occasion du centenaire de sa naissance dans toute la France, à Genève, Bruxelles et New York, et à la fin de cette année à la Fondation Bodmer. Le vernissage a eu lieu le même soir qu'un des parcours liés au plan lumière. La conférence de vendredi soir a offert la possibilité à une enseignante de l'Université de Genève de faire découvrir au public l'œuvre de Michel Butor en la croisant avec des éléments musicaux – un pianiste de jazz était présent. Il s'agissait d'un moment particulièrement brillant.

L'exposition « Coalition, du béton Nouveau Vallon » succèdera à celle « Autour de Michel Butor ». Elle se tiendra du 6 au 22 mars 2026 à l'Espace Nouveau Vallon. À l'honneur, cinq artistes graffeurs, Jazi, CRBZ, KEIM, SUENO et SWICK, qui, pour leur première exposition commune, mettent en regard des univers singuliers issus du graffiti et du street art. Le vernissage aura lieu le jeudi 5 mars à 18h30.

« Le baiser de la fée », tel est le titre du prochain concert de United Strings of Europe le samedi 7 mars 2026 à 20h00 à la salle Jean-Jacques Gautier. Au programme, des œuvres de Telemann, Montgomery, Stravinsky et Grig, interprétées par cet orchestre de cordes, avec Julian Azkoul au violon et à la direction.

Mardi 24 mars 2026 à 20h00, le Concert de Printemps, interprété par Les Ondes, succèdera au Concert de l'An. Pour rappel, Les Ondes sont la prolongation de l'Orchestre buissonnier qui avait fêté son vingtième anniversaire l'année dernière.

Au programme, le Quatuor N° 12 de Dvorak pour quatuor à cordes et arrangement pour quintette à vent, suivi de « Pierre et le loup » de Prokofiev, dans une version plutôt destinée à un public adulte, bien que les enfants soient également les bienvenus.

La 23^{ème} édition du festival « Marionnettes & Cie » aura lieu le samedi 28 et le dimanche 29 mars 2026 à la salle Jean-Jacques Gautier et à l'Espace Nouveau Vallon. Au programme, trois spectacles destinés aux enfants dès 4 ans, et des ateliers pour découvrir, en créant, en manipulant et en jouant, le monde des marionnettes. La billetterie en ligne uniquement sur www.lescroquettes.ch est ouverte dès le 9 mars 2026.

B. Cohésion sociale

Mme Lambert relève que M. Zürcher s'est fait écho de la réception de M. Gilbert Vonlanthen, ancien conseiller administratif de Bernex et ancien président de l'Association des communes genevoises, qui est venu témoigner de son expérience en lien avec la politique d'octroi de subventions, en particulier à la solidarité internationale.

À la suite des informations communiquées lors de cette séance et dans la continuité de la thématique évoquée, la commission cohésion sociale, santé et sports recevra en mars la Fédération genevoise de coopération (FGC), avec laquelle la commune a signé un accord-cadre, qui a été renouvelé en fin d'année 2025, en matière de solidarité internationale. Grâce à son expertise, la FGC est la partenaire privilégiée de la Confédération, de l'État de Genève, de la ville de Genève et de plus de vingt communes genevoises. Elle agit comme interface entre les pouvoirs publics et quelque soixante organisations membres, basées à Genève, mais actives dans les 17 objectifs de développement durable en Afrique, en Amérique latine et en Asie et qui s'ancrent dans l'Agenda 2030 des Nations Unies.

Par ailleurs, le service de la cohésion sociale et santé continue ses bons offices en apportant des aides administratives et financières ponctuelles, au regard de situations particulières, si le CAS (centre d'action sociale) ne peut pas intervenir.

Le service de la cohésion sociale et santé s'occupe également de la gestion annuelle des demandes de subventions « action sociale Genève » de la commune de Chêne-Bougeries. Les associations genevoises qui œuvrent dans le domaine de l'aide sociale à Genève et qui développent des actions d'intégration, de prévention ou d'aide en faveur de personnes en situation de précarité et marginalisées peuvent déposer une demande en remplissant le formulaire disponible sur le site de la commune, puis en le renvoyant par courriel accompagné des documents requis jusqu'au samedi 25 avril 2026. Au-delà de cette date et comme les années précédentes, aucune demande ne sera prise en considération. Les demandes seront ensuite traitées afin de pouvoir être examinées lors des séances de la commission cohésion sociale, santé et sports des mois de mai et juin 2026 dévolues à l'attribution des subventions « action sociale Genève » 2026. L'arbitrage final reviendra au Conseil administratif.

C. Jeunesse

Petite enfance

Au 12 février 2026, 237 dossiers étaient sur liste d'attente :

- 166 dossiers en attente pour une place en crèche uniquement
- 59 dossiers en attente pour une place en crèche ou en jardin d'enfants
- 12 dossiers en attente pour une place en jardin d'enfants uniquement
- 40 dossiers en attente depuis plus de 15 mois
- 11 dossiers au bénéfice de l'aide exceptionnelle

Écoles

Mme Lambert fait part de quelques statistiques de fréquentation des activités parascolaires :

- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, accueil de midi :
 - De janvier à juin 2025 : 650 élèves en moyenne par jour
 - De septembre 2025 à février 2026 : 711 élèves en moyenne par jour
 - Soit une progression de 9,38%
- Lundi, mardi, jeudi et vendredi, accueil de l'après-midi :
 - De janvier à juin 2025 : 288 élèves en moyenne par jour
 - De septembre 2025 à février 2026 : 336 élèves en moyenne par jour
 - soit une progression de 16,66%
- Mercredi, accueil de midi :
 - De janvier à juin 2025 : 21,7 élèves en moyenne par jour
 - De septembre 2025 à février 2026 : 43 élèves en moyenne par jour
 - soit une progression de 98,15%
- Mercredi, accueil de l'après-midi :
 - De janvier à juin 2025 : 29 élèves en moyenne par jour
 - De septembre 2025 à février 2026 : 48 élèves en moyenne par jour
 - Soit une progression de 65,51%

6. Propositions du Conseil administratif :

6.1 Jardin d'enfants Le Petit Manège – réaménagement des espaces extérieurs : vote d'un crédit d'investissement et de financement d'un montant de 275 000 francs

Présentation de l'objet

Le président passe la parole à M. William Locher, Conseiller administratif.

M. William Locher rappelle que le jardin d'enfants Le Petit Manège est situé au cœur du quartier de la Gradelle, sur un terrain communal, et propose 28 places pour les enfants âgés de 2 à 4 ans tous les matins et tous les après-midis. À la fin de la précédente législature, une demande est parvenue à la commune pour améliorer la qualité de l'espace extérieur. Cette demande concernait en particulier le revêtement du sol qui était devenu friable avec le temps (apparemment les enfants apprécient en manger des petits bouts, ce qui est problématique), l'absence totale d'espace ombragé, le manque d'aménagements spécifiques pour les enfants et la problématique de l'oranger des Osages, qui est situé juste à l'extérieur, mais dont les fruits

conséquents obligent d'interdire une partie de l'espace pendant plusieurs mois de l'année. La commune a mandaté un bureau d'architectes-paysagistes afin de concevoir un projet en phase avec les besoins exprimés. Le projet prévoit d'augmenter l'espace mis à disposition pour le jardin d'enfants, de planter des arbres pour obtenir de l'ombre ainsi que des arbustes pour créer un écran végétal (plutôt qu'uniquement le grillage actuel entre l'espace extérieur du jardin d'enfants et le reste du quartier), d'aménager des espaces de jeux avec des zones de chute en copeaux, d'installer un point d'eau extérieur, d'installer un filet de protection mobile pour pouvoir utiliser toute l'année la totalité de la surface et de réorganiser les accès autour du jardin d'enfants. En fin d'année dernière, la direction du Petit Manège et le SASAJ ont été consultés et ont validé le projet de réaménagement tel que présenté. Concernant la remarque émise en commission bâtiments et infrastructures à propos du revêtement en béton prévu pour l'espace de roulage pour les jeux cyclables, une étude est en cours sur les différentes options. Elle sera bien sûr discutée avec les utilisateurs avant la réalisation. M. Locher mentionne pour terminer que les travaux sont prévus cet été, afin de gêner le moins possible le fonctionnement du jardin d'enfants, étant toutefois précisé que les plantations devront avoir lieu à l'automne.

Le président passe la parole à M. Grosshans, président de la commission bâtiments et infrastructures.

M. Grosshans indique que la commission bâtiments et infrastructures a préavisé favorablement ce crédit à l'unanimité.

En tant que président de la commission finances et contrôle de gestion, le président mentionne qu'il en a été de même pour celle-ci.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

Mme Sommer habite depuis plus de quarante ans à la Grabelle. À l'époque, quand ses enfants allaient dans cette structure, celle-ci s'appelait « La Garderie » et accueillait les enfants deux ou trois après-midis par semaine. Mme Sommer a suivi avec intérêt les discussions sur les aménagements de l'espace extérieur. Effectivement, celui-ci n'est pas ombragé. Certes, en rentrant des séances de commission, après 20h, elle a constaté qu'il y avait de l'ombre, mais ce n'est bien sûr pas une heure où les enfants sont au jardin d'enfants. Elle estime que, dès lors qu'il existe un espace extérieur, ce dernier doit être fait comme il faut, d'autant plus de la part d'une commune comme Chêne-Bougeries qui passe comme riche.

Mme Déruaz-Lombard se réjouit qu'enfin cette surface bleu piscine disparaisse. Elle trouvait inadmissible de faire jouer des enfants dans un espace bleu qui leur rappelle l'eau, alors qu'ils sont censés avoir les pieds sur la terre ou dans le gazon.

Comme l'ensemble des membres des deux commissions, Mme Jullier-Sakkal soutient entièrement cet objet. Selon les informations qui ont été transmises, il s'agit de travaux nécessaires pour garantir la sécurité des enfants qui fréquentent cette structure d'accueil. Mme Jullier-Sakkal regrette toutefois que ce sujet n'ait pas été discuté en commission petite enfance, jeunesse et écoles. Même s'il s'agit, certes, d'un projet traitant en priorité les bâtiments et infrastructures de la commune, il traite également de la petite enfance et aurait mérité d'être présenté en commission petite enfance, jeunesse et écoles également. Quoi qu'il en soit, Mme Jullier-Sakkal estime que la commune se doit d'offrir des infrastructures sûres et de

qualité à ses habitants, ce d'autant plus pour la petite enfance. Elle votera donc en faveur de cet objet. Elle saisit cette occasion pour inviter par ailleurs le Conseil administratif à prendre langue avec l'EVE La Maternelle. En effet, l'espace extérieur réservé au groupe des bébés (de 0 à 1 an) nécessite des travaux de sécurisation. Le revêtement de surface est clairement vétuste et doit manifestement être remplacé. De plus, cet espace ne comporte pas non plus de zone ombragée.

Mme Lambert rappelle que la présidente de la commission petite enfance, jeunesse et écoles et elle-même sont en dialogue pour établir les ordres du jour. Mme Jullier-Sakkal pouvait suggérer que ce sujet soit porté en commission. Quant à La Maternelle, ce sujet pourra être traité en commission, si Mme Jullier-Sakkal le souhaite. Il faudra cependant tenir compte du fait que le bâtiment appartient à l'Armée du Salut et que la structure est partiellement gérée par la ville de Genève.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

Le Conseil municipal prend la décision suivante :

JARDIN D'ENFANTS LE PETIT MANÈGE – RÉAMÉNAGEMENT DES ESPACES EXTÉRIEURS : VOTE D'UN CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT D'UN MONTANT DE 275 000 FRANCS

Conformément à l'article 30, al. 1, let. e) et m) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission bâtiments et infrastructures lors de la séance du 12 janvier 2026,

vu le préavis favorable émis à l'unanimité, par la commission finances et contrôle de gestion lors de la séance du 15 janvier 2026,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 24 voix pour, soit à l'unanimité,

1. de réaliser les travaux de réaménagement des espaces extérieurs du jardin d'enfants Le Petit Manège ;
2. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 275 000 francs pour couvrir les frais liés aux travaux ;
3. de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif ;
4. d'amortir la dépense nette de 275 000 francs au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2026 ;

5. d'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de 275 000 francs, afin de permettre l'exécution de ces travaux.

7. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et information

7.1 Motion des Verts de Chêne-Bougeries « Pour la suppression de l'affichage commercial dans la ville de Chêne-Bougeries »

Motion

PROJET DE MOTION DU GROUPE DES VERTS DE CHÊNE-BOUGERIES : POUR LA SUPPRESSION DE L'AFFICHAGE COMMERCIAL DANS LA VILLE DE CHÊNE-BOUGERIES

Considérant :

- que selon l'art. L2 de la Loi sur l'administration des communes, la commune gère l'esthétique de son territoire, l'usage du domaine public, la tranquillité publique, et qui peut ainsi limiter des activités privées sur l'espace public ;
- que la Loi sur les procédés de réclame (LPR - RS F 3 20) encadre l'installation, la forme et l'implantation des publicités, oblige à obtenir une autorisation, et permet d'interdire les procédés de réclame a qui nuisent à l'esthétique ou à la tranquillité d'un site ;
- que les affiches publicitaires commerciales sont source de pollution visuelle, parfois lumineuse, et envahissent les rues, les palissades et les abribus ;
- que d'autres villes du Canton de Genève (Vernier depuis janvier 2023 – validé par le Tribunal fédéral en 2A24 - et Lancy depuis janvier 2025) ont banni l'affichage commercial de leur territoire ;
- que les finances de la commune ne seraient que très peu impactées par la perte de revenu généré par la concession accordée à la SGA.

Le groupe des Verts de Chêne-Bougeries invite le Conseil municipal à étudier la possibilité de :

- Supprimer les affiches publicitaires commerciales dans les espaces publics extérieurs du territoire communal, en s'assurant que cette mesure se fasse au bénéfice d'informations locales, sportives, éducatives et culturelles ainsi que des commerces ayant siège sur la commune.
- Proposer le cas échéant au Conseil municipal un règlement d'application et un budget de fonctionnement d'un réseau communal d'affichage, géré soit directement par l'administration, soit par un partenaire externe.

Présentation de la motion

Le président passe la parole aux auteurs de la motion.

Mme Armand explique les raisons pour lesquelles la motion est déposée aujourd'hui. Concernant tout d'abord le contexte, deux communes genevoises, Vernier et Lancy, ont adopté des règlements visant à interdire l'affichage strictement commercial. Dans le canton de Vaud, Vevey interdit cette publicité. Des projets sont en passe d'aboutir à Yverdon, à Delémont et, plus largement, à Berne et Zurich. Force est de constater que l'interdiction de l'affichage commercial commence à s'étendre de plus en plus en Suisse. En outre, la motion est juridiquement solide, puisque le Tribunal fédéral a rejeté un recours qui avait été déposé à Vernier et a estimé qu'une commune était légitime pour interdire l'affichage commercial sur son propre territoire. En effet, la loi sur les procédés de réclame offre aux communes la latitude de décider qui utilise l'espace public et comment. Sur le fond, la commune de Chêne-Bougeries est une belle commune, avec des paysages magnifiques. La motion mentionne le nombre de panneaux, très nombreux, et les rues où ceux-ci sont implantés. Il s'agit d'une pollution visuelle importante, alors que les annonceurs, pour la plupart, pourraient se passer de cet affichage puisque ce dernier est utilisé non pas par les petits commerces locaux, mais par les très grandes entreprises – EasyJet, Burger King, actuellement, avec des hamburgers qui débordent de fromage, la Coop et ses actions que l'on peut trouver ailleurs. La publicité est déjà omniprésente sur les trams, sur les téléphones, dans les journaux, etc. Pourquoi laisser, dans l'espace public de Chêne-Bougeries qui est si cher à cette assemblée et que la commune s'évertue à rendre plus beau avec de nombreux projets, ces affichages commerciaux qui rapportent très peu (la redevance est très faible) et qui coûtent beaucoup en termes visuels et de valorisation des quartiers ?

Mme Armand rappelle qu'un grand débat a eu lieu en ville de Genève, avec une votation lors de laquelle le peuple a finalement refusé l'initiative « Zéro pub ». Ce projet était extrémiste et clivant, avec une forte opposition gauche-droite. Mme Armand espère qu'à Chêne-Bougeries, la valorisation de l'espace public dépassera ces clivages.

Dans ce but, Mme Armand a inséré dans la motion la possibilité pour le Conseil administratif d'étudier un périmètre d'autorisation de publicité commerciale pour les entreprises des Trois-Chêne ou de Chêne-Bougeries. Ce sera au Conseil administratif de réfléchir à ce périmètre et aux entreprises qui pourraient y afficher. Par ailleurs, Mme Armand mentionne que la commune aura bientôt une Maison de la musique et de la culture. L'affichage culturel des Trois-Chêne ou de la commune, pour lequel un périmètre sera proposé dans le cadre d'un règlement, sera bien mieux mis en valeur que noyé au milieu de publicités commerciales. Chêne-Bougeries ayant de beaux projets, elle peut les mettre en valeur sur un certain nombre de panneaux. L'idée n'est en effet pas d'enlever tous les panneaux, mais de restreindre leur nombre de panneaux et de les utiliser mieux, pour les communiens, pour les projets de Chêne-Bougeries, pour les projets des Trois-Chêne et pour les projets culturels. Enfin, au niveau de l'opportunité, cette année est la bonne puisque le contrat avec la SGA doit être renégocié. C'est donc le bon moment pour inviter le Conseil administratif à demander par exemple aux communes de Vernier et Lancy un retour d'expérience et, s'il le souhaite, à revenir vers le Conseil municipal avec une proposition de règlement qui sera soumise à discussion et au vote de ce Conseil.

Discussion

Le président ouvre la discussion.

Mme Stoyanov s'exprime au nom du groupe PLR, qui n'est pas favorable à cette motion, pour différents motifs. De manière générale, le groupe PLR émet un doute sur la possibilité d'atteindre ces visées par une interdiction générale de la publicité commerciale. De manière plus ciblée, selon les informations dont il dispose, une partie des 104 panneaux communaux est déjà utilisée par la commune pour des communications locales. Rien n'empêcherait probablement la commune d'en mobiliser davantage, sans pour autant modifier l'ensemble du système actuel. Par ailleurs, remplacer des affichages commerciaux par d'autres contenus n'améliore pas nécessairement la qualité visuelle de l'espace public.

Selon le groupe PLR, Mme Stoyanov relève que la suppression de l'affichage commercial au sein de la commune serait essentiellement symbolique, compte tenu notamment de la présence de la publicité tant sur les supports numériques – publicité qui risque d'ailleurs d'augmenter si ce type d'initiatives s'étend de plus en plus –, que dans l'ensemble des communes avoisinantes. De plus, la motion vise à protéger les citoyens contre la surconsommation, alors qu'il s'agit d'une responsabilité individuelle. Aux yeux du groupe PLR, l'interdiction de la publicité commerciale constitue une atteinte à la liberté économique, de commerce et d'industrie. Pour rappel, une telle interdiction a été rejetée en 2023 en ville de Genève, le peuple s'y opposant à 51,93%. Le système existant semble faire ses preuves, tant en termes de communication pour les besoins de la commune qu'en termes de recettes, qui représentent environ 40 000 à 50 000 francs par an. Enfin, donner suite à cette motion entraînerait un surplus de travail et de coûts pour la commune qui ne paraît pas justifié.

M. Karr indique qu'Ici Chêne-Bougeries n'a pas de position de groupe sur ce sujet. Il s'exprime donc à titre personnel. Il trouve que cette motion est bien préparée. L'on est effectivement sorti de l'impréparation qu'ont connue certaines communes et qui a donné lieu à un ping-pong avec les autorités judiciaires cantonales et fédérales. Le calendrier est bon puisque le contrat avec la SGA est à maturation. La SGA est une entreprise commerciale, qui travaille professionnellement, mais qui défend ses intérêts bec et ongles. Face à la prolifération publicitaire, la commune doit pouvoir s'exprimer et, en quelque sorte, façonner son paysage. La motion demande au Conseil administratif d'étudier. Elle ne lui enjoint pas de faire ceci ou cela. Elle laisse la possibilité au Conseil administratif de revenir avec une proposition au Conseil municipal. Cette proposition peut amender les intentions de la motion, par exemple les modalités qui seraient posées. La motion n'est pas un oukase. M. Karr invite le Conseil municipal à la soutenir, pour que le Conseil administratif puisse étudier la question. Il n'a pas entendu de chiffres de la part du PLR concernant le travail que le traitement de cette proposition impliquerait pour l'administration. Il croit qu'il faut saluer l'efficacité du travail de l'administration communale, qui est à même de traiter une telle proposition de motion sans mettre à genoux les ressources communales. En conclusion et à titre personnel, M. Karr invite toutes celles et tous ceux qui ont une ouverture d'esprit sur cette question publicitaire à soutenir ce message symbolique en renvoyant la balle au Conseil administratif et en voyant ce que celui-ci en fait.

Mme Jullier-Sakkal revient sur l'atteinte à la liberté économique qui a été évoquée plus tôt. Tous les affichages commerciaux ne seraient pas interdits. En effet, la motion propose de faire une exception pour les commerces de la commune. Elle permettra donc de mettre en valeur les

commerces dont le siège est à Chêne-Bougeries. Il ne s'agit absolument pas d'une atteinte totale à la liberté économique.

M. Umstätter rebondit sur la question de la liberté économique. Il semble qu'actuellement, le système d'offres d'affichage de la SGA ne soit pas adapté aux commerces locaux, qui peuvent difficilement cibler un affichage local. M. Umstätter précise que la motion ne vise pas nécessairement une internalisation de l'affichage. En effet, la SGA n'est pas le seul prestataire possible. Cela pourrait être l'occasion de mettre en concurrence des prestataires et remettre à plat le contrat actuel.

Mme Lambert souhaite savoir comment le Conseil administratif doit comprendre les intentions de cet hémicycle, si la motion devait être votée. Elle entend en effet deux argumentaires : l'un qui porte sur la pollution visuelle, et l'autre selon lequel l'affichage devrait davantage servir le commerce local.

Pour Mme Armand, les intentions sont doubles. Le nombre de panneaux d'affichage, qui est très important, pourrait être réduit si les panneaux ne sont utilisés que pour la culture et le commerce local. La commune pourrait identifier des endroits stratégiques où certains de ces 104 panneaux seraient maintenus pour l'affichage culturel et local. Mme Armand ajoute qu'actuellement, avec la SGA, les commerces achètent des réseaux. Ils ne peuvent pas choisir un seul panneau d'affichage à un emplacement précis. Dans un contrat avec un autre prestataire, la commune pourrait décider de telles restrictions. Elle ne devrait pas nécessairement internaliser le collage des affiches.

M. Antoine Locher indique au contraire que l'achat d'une seule affiche est possible, comme le précise le site internet de la SGA. Sauf erreur, la durée minimum est une semaine. Le premier prix pour des affiches F4 au chemin de Grange-Falquet et à la route du Vallon est de 52 francs la semaine. La possibilité existe donc pour les commerces locaux. M. Antoine Locher est formellement opposé au fondement même de la motion, laquelle est moralisatrice et sans véritable intérêt. Il est favorable à la liberté économique.

Mme Armand souligne qu'actuellement, si un commerce local achète une affiche, celle-ci est noyée au milieu de nombreuses autres affiches. Cette affiche n'aura aucun impact, parce qu'elle sera entourée par un grand nombre de F12 de très grandes sociétés. Le regard est submergé. S'il n'y a que des affiches pour la culture et les commerces locaux, l'impact est plus grand.

Mme Loiseau Moser relève qu'il a été question de liberté économique. Elle-même est sensible à la liberté de choix. Quand elle ouvre un journal ou un contenu numérique, elle fait le choix de regarder une publicité ou non. Dans la rue, elle est exposée contre son gré à la publicité – en ce moment, de hamburgers notamment. Cela la dérange. Il a aussi été question de responsabilité individuelle. Les adultes peuvent faire le tri parmi ce matraquage publicitaire. Mais Mme Loiseau Moser pense aux adolescents et aux jeunes qui attendent le bus à côté de ces hamburgers. La commune pourrait les protéger de cela.

M. Karnouk-Kirchhoff remarque qu'aujourd'hui, les jeunes ont les yeux rivés sur leur téléphone et ne regardent plus les affiches. La publicité sur les téléphones est encore plus pernicieuse, car elle est ciblée, avec des algorithmes. Interdire l'affichage dans les rues ne permettrait pas de protéger la jeunesse.

Puisque personne ne regarde les affiches, M. Umstätter se demande pourquoi les conserver. Il s'agit d'un élément visuel qui prend beaucoup de place et sur lequel la commune a une marge de manœuvre.

M. Karr rappelle qu'un appel d'offres doit être lancé pour remplacer le prestataire. Avec une telle motion, le Conseil administratif sera bien mieux armé. Il pourra demander aux candidats ce qu'ils suggèrent, sachant qu'une proposition du Conseil municipal veut écarter toute publicité. M. Karr ne considère pas que la motion est moralisatrice. Il n'est pas particulièrement séduit par l'idée d'un hamburger quand il en voit un sur une affiche – ou ailleurs. Il est quelque peu imperméable à la publicité. Mais il est question de la qualité de l'espace public. La bande passante mentale (la résolution cognitive) est d'environ 11 MB/seconde. L'on est bombardé de signaux publicitaires, de sollicitations visuelles. Si la commune peut faire quelque chose pour libérer la disponibilité mentale des communiens dans l'espace public, sur lequel elle a une marge de manœuvre, qu'elle le fasse.

Puisque l'on est aujourd'hui bombardé de publicités sur les téléphones et les ordinateurs, Mme Jullier-Sakkal considère que la commune doit pouvoir saisir l'occasion d'utiliser sa marge de manœuvre sur l'espace public, d'autant plus que la motion propose uniquement d'étudier la question. Il ne s'agit pas de voter aujourd'hui l'interdiction de tout affichage public dans la commune.

La parole n'étant plus demandée, le président procède au vote.

- **La motion est refusée par 13 contre, 10 voix pour et 2 abstentions.**

7.2 Retour sur la communication de M. Gross quant à la transmission des procès-verbaux par courriel

M. Karr revient sur les propos du maire en tant que président du Conseil administratif en début de séance concernant la non-communication des procès-verbaux aux conseillers municipaux par voie électronique. Le Conseil municipal est une institution distincte du Conseil administratif. Les deux forment les autorités de Chêne-Bougeries. Le bureau du Conseil municipal, qui est chargé, à teneur de l'article 8 du règlement du Conseil municipal, de la bonne marche des travaux de ce Conseil, s'est prononcé à l'unanimité, lors de sa dernière séance, en faveur d'une diffusion par voie électronique des procès-verbaux aux membres du Conseil.

M. Karr relève un problème de séparation des pouvoirs dans cette décision du Conseil administratif qui porte sur le fonctionnement du Conseil municipal. Ces modalités auraient dû au minimum faire l'objet d'un dialogue avec le bureau. Lors des précédentes législatures, lorsqu'un sujet était épineux, le Conseil administratif allait au bureau pour en discuter. Cela n'a pas été fait ici. Un oukase est arrivé, qui pose des problèmes techniques et des problèmes de principe. Concernant les problèmes techniques, l'identification dans CMNet n'est pas infaillible. Chacun ici aura déjà vécu cette expérience : arrivé en commission, l'on essaie de se connecter et la connexion est impossible. Les problèmes d'accès aux documents sont fréquents. Quant aux problèmes de principe, si le bureau du Conseil municipal demande à s'organiser d'une certaine manière, la moindre des choses est d'en discuter. M. Karr rappelle en outre que la compétence qui est conférée au Conseil administratif par l'article 8 alinéa 2 du règlement du Conseil municipal concerne la portée de la LIPAD pour l'information au public,

non pas le fonctionnement du Conseil municipal. M. Karr propose d'avoir une discussion dans un cadre plus intimiste pour essayer de trouver une solution.

Lors de la précédente législature, M. Antoine Locher s'est battu contre vents et marées pour que tous les procès-verbaux figurent sur CMNet. Il est satisfait du changement de fonctionnement. Désormais l'ensemble des procès-verbaux sont sur le site, ce qui améliore la communication. Il entend néanmoins l'inquiétude concernant les problèmes techniques. En revanche, il attire l'attention du Conseil administratif sur le fait que, quand les conseillers municipaux consultent un document, ils en téléchargent une version. L'argument selon lequel la nouvelle procédure permettrait d'éviter des problématiques de versions différentes n'est donc pas pertinent. M. Antoine Locher invite le Conseil administratif à envoyer un courriel aux membres du Conseil municipal pour les informer de tout changement de version.

7.3 Castan 9

Lors de la séance précédente du Conseil municipal, M. Umstätter avait attiré l'attention du Conseil administratif sur l'intérêt patrimonial de l'immeuble sis Castan 9. Il s'était vu répondre que, si le crédit n'était pas approuvé, la commune n'aurait pas l'occasion de s'adresser au service du patrimoine. Maintenant que le crédit a été approuvé, M. Umstätter réitère sa question : le Conseil administratif s'est-il adressé au service du patrimoine, ou a-t-il l'intention de le faire ? Il a consulté la *Feuille d'avis officielle*. Manifestement, il n'y a pas eu de demande d'autorisation sur cet objet. M. Umstätter rappelle que cette maison a été classée « intéressante » au recensement architectural du canton, mais que les inspecteurs n'ont pas pu visiter l'intérieur du bâtiment. Selon le rapport, ils ont émis leur avis uniquement sur la base de l'extérieur de la maison.

M. William Locher annonce que les travaux sont en cours. Comme expliqué lors de la précédente séance, le Conseil administratif a suivi la procédure pour les travaux intérieurs, pour lesquels une autorisation de construire n'était pas nécessaire. Une autorisation a été demandée pour la démolition de la piscine, qui est un aménagement extérieur. Par ailleurs, une demande d'autorisation de construire sera déposée pour le changement d'affectation.

M. Salzmann relève que le Conseil administratif ne répond pas directement à la question posée par M. Umstätter. Les experts qui ont évalué l'intérêt de cet objet n'ont pas pu pénétrer dans la maison. La question ne portait pas uniquement sur les permis. Maintenant que le crédit a été voté, le Conseil administratif va-t-il demander une évaluation de l'intérieur du bâtiment ?

M. William Locher répond que cela n'est pas prévu.

7.4 Pollution lumineuse

M. Karr félicite le Conseil administratif pour le *flyer* relatif à la pollution lumineuse qui a été distribué récemment dans les boîtes aux lettres. Il souhaite attirer l'attention du Conseil administratif sur le fait que la pollution lumineuse a empiré depuis une année ou deux, notamment en raison de la fixation de spots tournés vers l'extérieur, par exemple à l'avenue Jacques-Martin où les appliques sont unidirectionnelles. La situation devient un peu incontrôlable. Le *flyer* est une bonne initiative, mais il convient de songer également à un accompagnement, en adressant des courriers aimables, mais fermes aux propriétaires concernés pour souligner que le flyer n'est pas destiné à la poubelle papiers, que le message qu'il contient est important et que tel luminaire blesse la nuit et porte atteinte à la biodiversité et au sommeil

des riverains, et les inviter à y remédier. Il n'est pas nécessaire de menacer les propriétaires d'une quelconque sanction. Il peut simplement suffire de leur dire qu'ils ont le pouvoir de faire quelque chose. Le *flyer* est une couche de fond ; ensuite il faudra cibler en fonction des atteintes dans l'espace public.

7.5 Chemin De-LA-MONTAGNE

Mme Armand rappelle que, dans environ une année, les trois immeubles seront terminés et la nouvelle Coop en sous-sol ouvrira au chemin De-LA-MONTAGNE. Les habitants s'inquiètent fortement du futur plan de mobilité de ce périmètre. Comme la Coop sera située en sous-sol, bien plus de véhicules accéderont par la trémie au parking qui se trouve entre les immeubles et la place de jeux. En outre, la circulation augmentera certainement sur le chemin De-LA-MONTAGNE, au vu de l'école, du futur PasSage 41 temporaire et du quartier. Mme Armand demande si le Conseil administratif a prévu d'étudier, avec les propriétaires, un plan de mobilité pour éviter le chaos entre les piétons, les enfants à vélos et la trémie d'accès.

S'agissant d'un projet privé, M. William Locher n'en a pas une connaissance exacte. Le Conseil administratif se renseignera davantage sur les impacts et les plans de mobilité.

M. Gross signale que ce sera le « chaos », pour reprendre ce terme, au niveau de la gestion des déchets puisqu'il n'est pas prévu d'ajouter de déchetterie dans ce périmètre. Les propriétaires ont estimé que les déchetteries actuelles des deux côtés du chemin De-LA-MONTAGNE suffiraient à absorber les déchets des futurs usagers. M. Gross espère que la Coop disposera de grands bacs de tri et de recyclage.

7.6 Jules-Cougnard / Chevillarde

S'agissant d'inadéquation malheureuse entre les infrastructures et le développement urbain, le président a reçu un certain nombre d'échos de personnes habitant dans les immeubles entre Jules-Cougnard et Chevillarde à propos de l'absence de passage piéton du côté de la Chevillarde. Il serait opportun d'en mettre. Actuellement, quand ils partent le matin avec leurs enfants, ils doivent se battre contre la circulation.

La parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 21h45.

Marc Wuarin
Président

Jean-Michel Karr
Secrétaire